



Comité directeur de l'AMF

22 juin 2017

Présentation de la loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Objectif de la loi du 1^{er} août 2016

Des listes électorales plus proches de la réalité du corps électoral

- Remédier aux imperfections dans les listes électorales
- - des non inscrits
- - des « mal inscrits » (électeurs inscrits dans un bureau de vote alors qu'ils pensent l'être dans un autre)
- Par exemple, la possibilité de consulter sa situation permettra à un électeur de vérifier à temps dans quel bureau il est inscrit
- -des « doubles inscrits »
- Pouvoir s'inscrire jusque 30 jours avant un scrutin

Présentation de la loi: aspects juridiques

- Des conditions d'inscription assouplies:
- Fin de la possibilité de double inscription pour les Français établis à l'étranger
- Décisions d'inscription et de radiation prises par le maire, et non plus par une commission administrative
- Traitement des demandes d'inscription de manière permanente; établissement de la liste électorale une fois par an minimum et avant chaque scrutin
- Des commissions de contrôle
 - - qui examinent les recours administratifs préalables obligatoires
 - - qui assurent un suivi général des opérations de révision des listes électorales
- Possibilité de s'inscrire jusqu'au 6eme vendredi précédant un scrutin et lors de l'année d'entrée en vigueur, au plus tard le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin

Présentation de la loi: un système d'information plus intégré

- Aujourd'hui: des acteurs dispersés:
 - les communes: échanges avec l'INSEE, mais gèrent isolément les listes électorales
 - l'INSEE , qui échange avec les communes et les ministères de la justice (pour les incapacités électorales) et de la Défense (pour l'inscription d'office des jeunes)
 - La DILA (pour la démarche d'inscription en ligne)
 - Les consulats (pour les Français résidents à l'étranger)
- Demain: tous raccordés au même système d'information: le REU
 - Un acteur nouveau: la direction générale des étrangers en France (pour l'inscription d'office des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française)
 - Des listes électorales extraites d'un nouveau répertoire électoral unique géré par l'INSEE
- Les avantages attendus: rapidité-fiabilité
 - Des échanges d'information plus rapides, en temps réel pour la plupart, et plus fiables
 - Permettre l'inscription jusque 30 jours avant un scrutin
 - La gestion directe par l'INSEE de certains processus permet d'alléger la charges des communes

Des acteurs dispersés

Exemple : en cas de changement de commune d'un électeur aujourd'hui

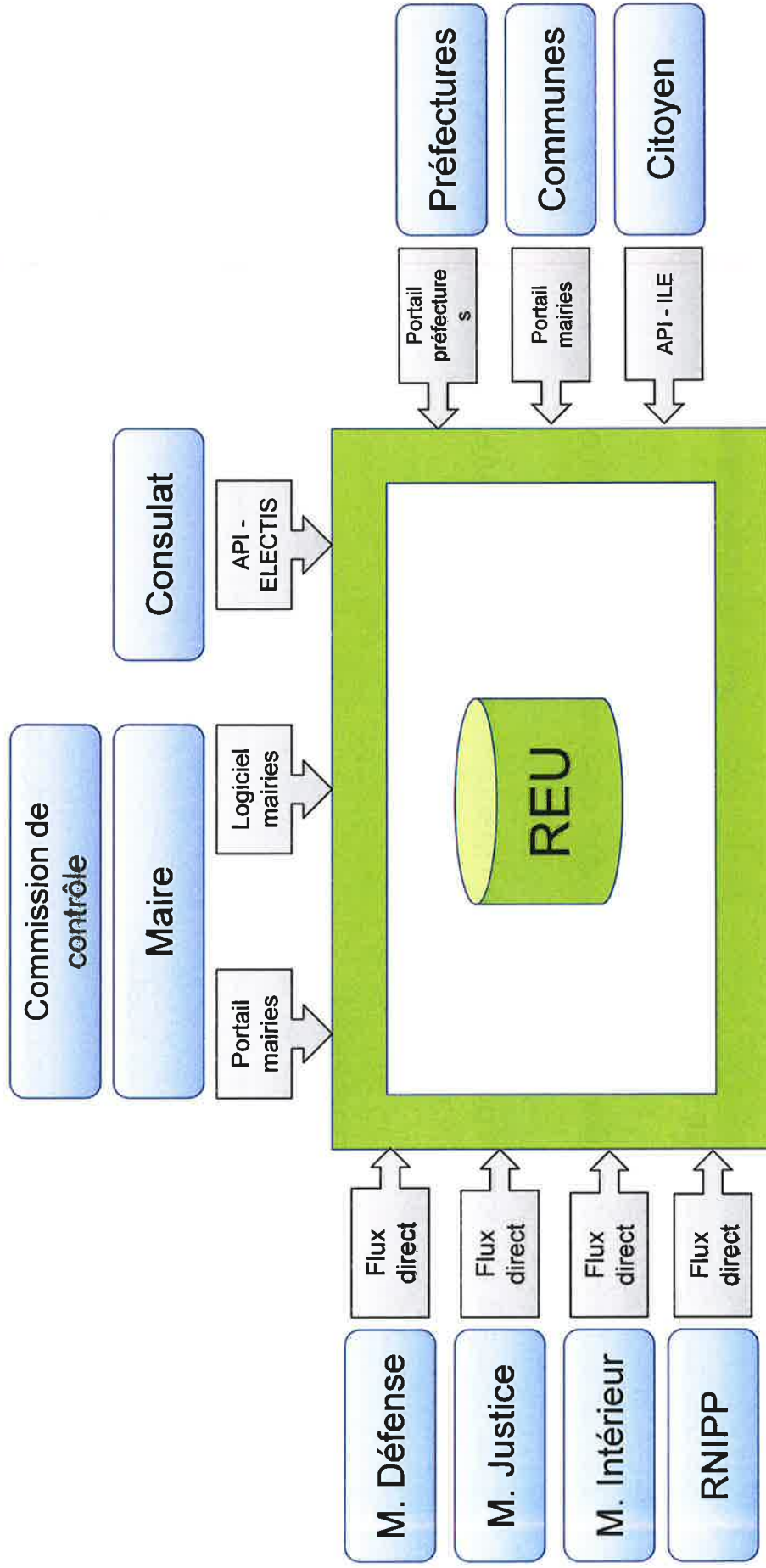
- inscription dans la nouvelle commune
- la nouvelle commune envoie à l'INSEE un avis d'inscription
- l'INSEE envoie à la commune de précédente inscription une demande de radiation
- la commune de précédente inscription envoie à l'INSEE un avis de radiation

Demain avec le REU:

- inscription dans la nouvelle commune
- saisie dans le REU de la nouvelle inscription
- radiation par le système de gestion du REU de la commune de précédente inscription

- Tous les acteurs connectés à un système de gestion qui les relie entre eux
- Trois grands blocs d'acteurs:
 - 1) ceux qui sont à l'origine des mouvements sur les listes électorales
 - 2) les services avec lequel le système a besoin d'échanger quotidiennement pour gérer les inscriptions et radiations:
 - 3) des acteurs qui peuvent consulter le REU

Schéma général du REU



Conséquences pour les communes: dans l'organisation des services

- La décision d'inscription ou de radiation appartient au maire

La commission administrative devient une commission de contrôle

Des délais à respecter pour permettre l'inscription jusqu'à 30 jours avant un scrutin, ce que facilitera la dématérialisation

Mais des souplesses nouvelles:

- la décision est prise au niveau du maire
- la charge de travail est lissée par le traitement des demandes d'inscription tout au long de l'année
- le REU va faciliter la gestion

- Un examen par la commission de contrôle de tout recours contre une décision du maire préalablement à un recours contentieux, évitant une saisine directe devant le tribunal d'instance:
 - plus souple pour le citoyen
 - plus protecteur du maire

Conséquences pour les communes: un nouveau système d'information source de simplification

- Le nouveau portail mis à disposition des communes par l'INSEE offrira toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion des listes électorales (en direct ou par interfaçage avec les logiciels actuels)
la multiplicité des acteurs est ainsi gérée par le système de gestion du REU

Le travail des communes est allégé:

- l'INSEE fait directement plus de choses
inscriptions d'office (des jeunes majeurs, des naturalisés),
radiation suite à un décès ou perte de la capacité électorale,
radiation suite à inscription dans une autre commune.
- Une inscription ou radiation et sa notification à l'INSEE deviennent une seule action dans le REU
- la saisie directe des données dans le REU se substitue à l'envoi de papiers ou fichiers
- Les informations sont prises en compte plus rapidement, et les listes deviennent ainsi plus fiables

L'association des communes à la définition du projet

- L'AMF est membre actif du comité de suivi depuis l'origine
- un groupe de travail mensuel composé d'une douzaine de cadres communaux:
 - analyse les processus et fonctionnalités nécessaires du portail
 - réagit à la première présentation d'une maquette du portail
 - a soulevé des questions: prises en compte dans le contenu du répertoire et son système de gestion
 - ou à régler dans les décrets d'application, et avec la DILA pour l'amélioration de la démarche en ligne
- présentation dans 9 réunions organisées avec le cnfpt en province pour des agents des services communaux
- dispositif de formation enrichi par ces échanges et mis en œuvre avec le cnfpt

La construction du REU avec les communes

- Une validation par les communes de la base de départ pour l'application du nouveau système

L'enjeu: partir sur des listes fiables, purgées des inscriptions multiples et autres éventuelles erreurs (décès, incapacité électorale)

- l'INSEE procédera en trois étapes

- Centralisation des listes communales, via elistelec

- traitement des listes par l'INSEE pour les fiabiliser

-proposition aux communes d'une liste « initialisée » à valider, par le portail du REU

- Importance d'utiliser elistelec

système utilisé par 95% des communes

permet de partir des listes les plus récentes arrêtées par les communes

sinon, l'INSEE devra se baser sur les listes contenues dans l'actuel fichier général des électeurs, incomplet,

donc un travail de complétion sera à faire par les communes, et il sera plus difficile de valider la liste proposée par l'INSEE

mobilisation du corps préfectoral dès septembre pour accompagner les communes non reliées à l'application

Le calendrier de mise en oeuvre

- **Été 2017:**- travail préparatoire de l'INSEE , sur la base des listes arrêtées au 28 février 2017
 - possible interrogation par l'INSEE des communes sur des vérifications de dates d'inscription pour trancher les cas d'inscription multiple
- **Février 2018:** fin de la révision 2017/18
- **centralisation des listes via elistelec avant fin mars 2018**
- **Avril- septembre 2018:** traitement par l'INSEE des listes pour les fiabiliser
- **Octobre 2018:** mise à disposition auprès des communes du portail interface avec le REU qui permet
 - de valider les listes retraitées par l'INSEE
 - d'entrer dans les système de gestion les inscriptions et radiations courantes
-

Le calendrier de mise en œuvre

Novembre 2018- janvier 2019: Saisie par les communes dans l'application des décisions d'inscription suite aux demandes déposées entre janvier et octobre 2018:

un objectif: rester le plus proche possible des pratiques actuelles

Aujourd'hui deux situations

- 1) pour la majorité des communes, l'instruction des demandes est concentrée sur les derniers mois de l'année.
cette pratique est parfaitement compatible avec le calendrier proposé: les décisions prises suite à l'instruction des demandes seront immédiatement saisies dans le nouveau système, via le portail
- 2) pour les communes qui traitent les demandes tout au long de l'année
 - il sera nécessaire de concentrer sur la fin de l'année 2018 l'entrée dans le nouveau système, pour partir sur des bases fiabilisées.
 - mais cela n'empêchera pas de traiter les demandes dès leur dépôt, et de les saisir dans les applications actuelles, avant de transférer les décisions d'inscription dans le nouveau système.
 - pour les transférer dans le nouveau système, 2 possibilités:
 - a) si les logiciels actuels sont prêts à le faire dès octobre , ce transfert se fera de façon automatisée. L'INSEE négocie actuellement cette solution avec les éditeurs de logiciel
 - b) pour les communes pour lesquelles les logiciels ne seront pas prêts, il faudra utiliser l'actuel système d'échange avec l'INSEE (les actuels avis d'inscription)
 - avantage: ce système d'échange existe déjà
 - mais il nécessitera de novembre à janvier de compléter avec les adresses et bureaux de vote

Le calendrier de mise en œuvre

- **Janvier 2019:**
 - 1^{er} janvier entrée en vigueur du dispositif:
Toutefois, les listes électorales arrêtées au 28 février 2018 resteront en vigueur jusqu'au 28 février 2019 pour permettre à l'INSEE d'entrer dans le REU les mouvements 2018, qui y auront été saisis entre octobre et décembre
 - les communes peuvent continuer à modifier la proposition du REU les concernant , en prescrivant des inscriptions et radiations, et en complétant éventuellement l'information (adresse, bureau de vote) jusqu'en février 2019
- **Fin février 2019:** fin de la validation par les communes des listes définitives (y compris les mouvements 2018)
- **Mars 2019:** entrée en vigueur complète des dispositions de la loi et du nouveau système
- **Fin avril 2019:** clôture des inscriptions avant les élections européennes